



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0385**

Objet : Réduction de périmètre de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement 2022-2025 avec la commune de Revel

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 DEC. 2022**

et affichage le

**08 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,  
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement,  
Vu la délibération n° DEL-2021-0438 du 17 décembre 2021,  
Vu la délibération n° DEL-2020-0280 du 12 octobre 2020,  
Vu la délibération n° DEL-2019-0397 du 29 novembre 2019,  
Vu la délibération n° DEL-2017-0359 du 20 novembre 2017.

A la demande de la commune de Revel, il a été convenu, d'un commun accord, de réduire le périmètre de la convention de gestion provisoire uniquement aux missions relatives à l'assainissement. Les missions relatives à l'exploitation de l'eau potable seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau du Grésivaudan par l'intermédiaire d'un prestataire. Aussi, il y a lieu de procéder par voie d'avenant à la convention.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

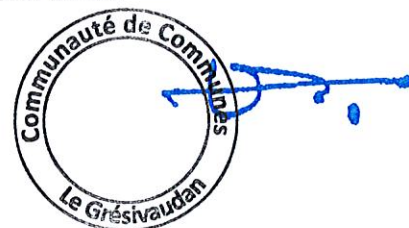
- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement signée avec la commune de Revel,**
- **De l'autoriser à le signer ainsi que les éventuels actes y afférents.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## **Avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
agissant en vertu de la délibération N° ..... du Date .....

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de REVEL,**  
représentée par **Madame Coralie BOURDELAIN**, son Maire, agissant en cette  
qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal  
en date du .....

*Ci-après désignée « Commune »*

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune ayant souhaité ne plus assurer les missions relatives à l'exploitation de l'eau potable, l'article 3 de la convention initiale conclue entre les deux parties ne concerne plus que les mission relatives à la collecte, transport et traitement des eaux. Il est notamment modifié comme suit

C5	<del>La gestion ponctuelle des compteurs (renouvellement à l'unité)</del>
C11.1	<del>L'exploitation de la production d'eau (voir annexe 1)</del>
C11.2	<del>L'exploitation de la distribution d'eau (voir détail en annexe 1)</del>

L'article 5 concernant les modalités de remboursement des charges de personnel et frais secondaires est modifié comme suit:

La rémunération de la commune sera réalisée sur une base annuelle forfaitaire de 7 000 € pour l'assainissement pour 2022, payée par moitié en juillet de l'année concernée et en janvier de l'année n+1, compte tenu de la nécessité de fourniture du journal des événements.

#### **LES AUTRES ARTICLES NE SONT PAS MODIFIES.**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait, à Crolles, le .....

**Pour la Commune de Revel,**

**Le Maire,  
Coralie BOURDELAIN**

**Pour la Communauté de  
communes,  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**